

Sainte-Thérèse, le 2 août 2016

**PAR COURRIEL:**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située 2345, 2<sup>e</sup> Rue à  
Sainte-Sophie (lot 2 760 368)

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 juillet dernier, concernant l'objet  
précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 28 octobre 1994, 2 pages
2. Avis de non-assujettissement du 28 octobre 1994, 1 page

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des  
articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la  
protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la  
révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez  
en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une  
copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au  
numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (5 pages)

---



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune

CERTIFIÉ

Laval, le 28 octobre 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur Louis Gontovnick  
2345, 2<sup>ème</sup> Rue  
Sainte-Sophie (Québec)  
JOR 1S0

N/Réf. : 7710-15-01-01143-00  
1078185

Objet : Modification d'un lieu d'entreposage de fumier

Monsieur,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 13 mai 1992, reçue le 14 mai 1992 et complétée le 7 octobre 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

modification d'un réservoir de rétention étanche :  
installation d'une clôture, de barrières, d'un drain  
périphérique, d'un regard d'inspection et d'un drain  
de sortie, étanchement de joints, fissures et  
tirants, et remblayage de la structure.

L'établissement de production animale et le lieu d'entreposage de fumier sont situés sur le lot P-65, 2<sup>ième</sup> concession de Paiseley, cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie-de-Licorne, dans la municipalité de Sainte-Sophie.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7710-15-01-01143-00  
1078185

Le 28 octobre 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

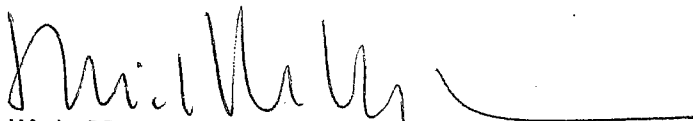
- Formulaire pour une demande de certificat d'autorisation, Louis Gontovnick, 13 mai 1992 et révisé le 23 novembre 1993, 8 pages;
- Entente pour l'épandage des fumiers, art. 23-24 et Louis Gontovnick, 28 mai 1992;
- Devis des travaux, art. 23-24 ing. agr., 22 septembre 1994, 7 pages;
- Plans B1, B2, B3, B4, C1, C2 et C3, art. 23-24 ing., 4 octobre 1994.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le présent certificat d'autorisation permet la réalisation du projet décrit ci-dessus à condition que celui-ci soit conforme aux données et renseignements énoncés plus haut.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



Michelle Page-Melançon  
Directrice régionale - Environnement  
Laval et Laurentides

MPM/BT





Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune  
Direction régionale de Laval  
et des Laurentides

Laval, le 28 octobre 1994

Monsieur Louis Gontovnick  
2345, 2ème Rue  
Sainte-Sophie (Québec)  
JOR 1S0

N/Réf.: 7710-15-01-01143-00  
1078185

Objet : Augmentation du nombre d'unités animales

---

Monsieur,

Suivant l'analyse de votre demande de certificat d'autorisation, nous comprenons que vous désirez augmenter le nombre d'unités animales de gallinacés de 23-24 dans le bâtiment d'élevage situé sur le lot P-65 à Sainte-Sophie.

Cette augmentation du nombre d'unités animales ne nécessite pas la délivrance d'un certificat d'autorisation, puisque nous reconnaissons que cette augmentation consiste en la relocalisation des 60 unités animales de gallinacés qu'abritait le bâtiment d'élevage incendié en 1991.

Le présent avis de non-assujettissement ne sera valide que si la mise en oeuvre de votre projet est conforme aux données et renseignements présentés dans votre demande de certificat d'autorisation.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Benoit Trothais*  
pour.

Serge Assel, ing.  
Directeur régional adjoint

BT/mv

4, Place Laval, bureau 300, Laval (Québec) H7N 5Y3  
Téléphone: (514) 662-2616  
Télécopieur: (514) 662-3089



Ce papier contient 50% de fibres recyclées, dont 10% après consommation.